

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-033

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

Sommaire

Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud /

2A-2023-03-28-00001 - arrêté interdisant le transport de produits combustibles et/ou corrosifs, carburant et gaz inflammable dans tout récipient tel que bidon ou jerrican dans le département de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-03-28-00001

28/03/2023

arrêté interdisant le transport de produits
combustibles et/ou corrosifs, carburant et gaz
inflammable dans tout récipient tel que bidon
ou jerrican dans le département de la
Corse-du-Sud

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

ARRÊTE

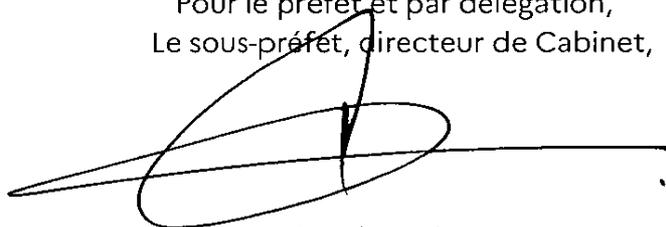
Article 1^{er} – Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican sur le département de la Corse-du-Sud, entre 20h00 et 06h00 du mardi 28 mars 2023 au lundi 3 avril 2023 ; les gérants des stations-services, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription ;

Article 2 – Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- > un recours gracieux, adressé à la Préfecture de Corse – Bureau Coordination pour la sécurité en Corse – Cours Napoléon - Palais Lantivy – 20 000 Ajaccio ;
- > un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- > un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia.

Article 3 – Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, le général commandant de la région de gendarmerie de Corse et du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Danyl AFSOUD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site accessible par le site www.telerecours.fr.